

GE_GERICHTE A/2109/2018 vom 12. September 2018

GE Cour de justice, 2018-09-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2109_2018

FR: GE_GERICHTE A/2109/2018 du 12 septembre 2018

IT: GE_GERICHTE A/2109/2018 del 12 settembre 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.09.2018
A/2109/2018

A/2109/2018 ATAS/796/2018 du 12.09.2018 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2109/2018 ATAS/796/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 12 septembre 2018 4 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service juridique, sis rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 30 mai 2018 de l'office de
l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : OAI) ; Vu le recours du 18 juin 2018
de Monsieur A_____, concluant à la rectification de la décision du 30 mai 2018
concernant le délai de son incapacité de travail ; Vu la réponse du 17 juillet 2018 de l'OAI ;
Attendu que par courrier du 31 août 2018, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. *** PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.